



## DECISION

**Objet : Marché Archigram (programmiste réorganisation et développement CTM)**

### Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON

**VU** la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

**CONSIDERANT** le budget de l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** que la Ville d'Andrézieux-Bouthéon a lancé une consultation relative à la sollicitation d'un programmiste pour la réorganisation et le développement du Centre Technique Municipal,

**CONSIDERANT** les offres reçues pour cette consultation et l'analyse qui en a été faite en application des critères de jugement préétablis,

**CONSIDERANT** l'avis des membres de la Commission marchés, réunis en séance en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, exprimé sur la base du rapport d'analyse,

## DECIDE

**Article 1 :** De procéder à la signature du marché passé selon la procédure adaptée N° MA2508 avec la société ARCHIGRAM, domiciliée à Montbrison (42600) pour un montant de 24 982,00 € HT.

**Article 2 :** Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de l'ordre de service.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédiée.

**Article 4 :** Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Loire,  
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,  
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 15 avril 2025

**Le Maire**  
**François DRIOL**

